

1202647701

DATE DEPOT :	2012-03-13
NUMERO DE DEPOT :	2012R026431
N° GESTION :	2005B02701
N° SIREN :	480675982
DENOMINATION :	ABAQUE EXPERTISE & ASSOCIES
ADRESSE :	35 AV MAC MAHON 75017 PARIS
DATE D'ACTE :	2012/02/27
TYPE D'ACTE :	PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
NATURE D'ACTE :	CHANGEMENT DE DENOMINATION SOCIALE
	MODIFICATION(S) STATUTAIRE(S)

05 B 2701

ABAQUE BOISSEAU PICOT & ASSOCIES
Société par Actions Simplifiée au capital de 80 000 euros
Siège social : 35 avenue Mac Mahon – 75017 PARIS
RCS PARIS 480 675 982

PF 27.2.12 - EM =AG
06

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRORDINAIRE

27 FEVRIER 2012

Tribunal de Commerce de Paris
13 MARS 2012
N° D5 R02664 31

L'an deux mille douze et le vingt-sept février, à 19 heures,

les associés de la Société se sont réunis en assemblée générale au siège social, sur convocation de la présidente.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque participant à l'assemblée en entrant en séance.

L'Assemblée générale des actionnaires désigne Madame Barbara KEFS, présidente de la société, en qualité de Présidente de séance.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par la Présidente permet de constater que les associés présents et représentés possèdent 5.000 actions sur les 5.000 actions émises par la Société.

La Présidente constate par conséquent que l'assemblée peut valablement délibérer.

La Présidente met à la disposition des associés :

- la feuille de présence à l'assemblée ;
- le texte des résolutions proposées à l'assemblée.

L'assemblée lui donne acte de ces déclarations.

La Présidente rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Changement de la dénomination sociale de la société,
- Mise à jour de l'article 7 des statuts - Capital social -
- Modifications corrélatives des statuts
- Pouvoirs en vue des formalités.

Puis, la Présidente ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, la Présidente met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIÈRE RESOLUTION

Les associés reconnaissent avoir été convoqués verbalement à la présente Assemblée et renoncent à toute action en nullité du fait de cette convocation verbale.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide que la dénomination de la société sera désormais la suivante :

ABAQUE EXPERTISE & ASSOCIES

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

BK

TROISIÈME RESOLUTION

En conséquence de la décision qui précède, l'assemblée générale décide de modifier comme suit l'article 2 des statuts :

Ancien "Article 2 – DENOMINATION SOCIALE"

La dénomination sociale est :

ABAQUE – BOISSEAU – PICOT & ASSOCIES

Les actes et documents émanant de la société et destinés aux tiers, notamment les lettres, factures annonces et publications diverses, devront non seulement faire précéder ou suivre la dénomination sociale des mots « Société par actions simplifiée » ou des lettres « SAS » et de l'énonciation du montant du capital social, mais aussi faire suivre cette dénomination de la mention « société d'expertise comptable » et de l'indication du tableau de la circonscription de l'Ordre où la société est inscrite.

Nouvel "Article 2 – DENOMINATION SOCIALE"

La dénomination sociale est :

ABAQUE EXPERTISE & ASSOCIES

Les actes et documents émanant de la société et destinés aux tiers, notamment les lettres, factures annonces et publications diverses, devront non seulement faire précéder ou suivre la dénomination sociale des mots « Société par actions simplifiée » ou des lettres « SAS » et de l'énonciation du montant du capital social, mais aussi faire suivre cette dénomination de la mention « société d'expertise comptable » et de l'indication du tableau de la circonscription de l'Ordre où la société est inscrite.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide de mettre à jour l'article 7 des statuts suite aux cessions d'actions du 10/04/2009 :

Ancien "Article 7 – Capital social"

Le capital social est fixé à la somme de QUATRE VINGT MILLE (80.000) euros, divisé en CINQ MILLE (5.000) actions de SEIZE (16) euros libérées intégralement et toutes de même catégorie.

Nouvel "Article 7 – Capital social"

Le capital social est fixé à la somme de QUATRE VINGT MILLE (80.000) euros, divisé en CINQ MILLE (5.000) actions de SEIZE (16) euros libérées intégralement et toutes de même catégorie, réparties de la manière suivante :

Madame Barbara KEFS	propriétaire de	3.333 actions
Monsieur Olivier PICOT	propriétaire de	1.667 actions
		5.000 actions

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

BK

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée pour accomplir toutes formalités qui seront nécessaires.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la Présidente déclare la séance levée à 20 h.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par la Présidente et par l'associé présent.

Madame Barbara KEFS
Présidente

Monsieur Olivier PICOT
Associé